

## 3801 - Des époux se baignent de sorte que chacun voit les parties intimes de l'autre

---

### question

Est-il permis à un couple de se baigner ensemble de sorte que chacun voit les parties intimes de l'autre ? Quelqu'un m'a dit que la chambre doit rester obscure pendant les rapports sexuels et qu'aucun des époux ne doit se déshabiller complètement. Est-ce vrai ? Je demande à Allah de nous guider sur le droit chemin.

### la réponse favorite

Il est permis à la femme de regarder tout le corps de son mari et à celui-ci de regarder tout le corps de sa femme en vertu des propos du Très Haut : **« et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n' est qu' avec leurs épouses ou les esclaves qu' ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs; »** (Coran, 23 ; 5-7).

Fatawa al-mar'at d'Ibn Outhaymine, 121.

Dans le Sahih (n° 250), Boukhari rapporte qu'Aïcha a dit : **« Nous nous lavions le Prophète et moi-même en puisant de l'eau dans le même récipient. »**

Dans al-Fateh (1/364) al-Hafiz dit : **« Ad-Dawoudi en tire un argument pour soutenir la permission donnée à chacun des époux de regarder les parties intimes de l'autre »**. Ce qui est corroboré par un hadith rapporté par Ibn Hibban par la voie de Soulayman Ibn Moussa qui fut interrogé à propos de l'homme qui regarde le sexe de sa femme et qui dit : **« J'ai posé la question à Ata et celui-ci affirme avoir interrogé Aïcha sur le sujet et obtenu la réponse mentionnée dans le hadith qui vient d'être cité. Ce qui est un texte tranchant à cet égard. Allah le sait mieux. »**

J'ajoute à propos de ce que certains attribuent au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui ) à savoir qu'il réprouvait qu'un homme regardât le sexe de sa femme, j'ajoute que cela

n'a pas été rapporté du Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) de façon vérifiée. Il en est de même de ce qui a été rapporté d'Ibn Abbas et d'Abou Hourayra, à savoir que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui ) a dit : « **Quand l'un de vous cohabite avec sa femme, qu'il ne regarde pas son sexe car cela peut entraîner la cécité ; qu'il ne bavarde pas car cela peut entraîner la mutité** ». Ibn Djawzi a qualifié le hadith d'apocryphe. Voir al-mawdhouat d'Ibn al-Djawzi, 2/271-272). Allah le sait mieux.